

COMMUNE DE COURTOMER

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET DE SYNTHESE DU BUDGET PRIMITIF 2022

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune. Elle est disponible sur le site internet www.courtomer.fr

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année civile.

Le budget 2022 a été voté le 4 avril 2022 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande en mairie, aux heures d'ouverture des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette
- De mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Départemental, de la Région à chaque fois que possible

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité :

D'un côté, la gestion des affaires courantes ou section de fonctionnement incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville

De l'autre, la section d'investissement qui a vocation de préparer l'avenir.

1. La section de Fonctionnement :

1.1 Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (location de la salle polyvalente, loyers ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'état et à diverses subventions.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de service effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel et frais assimilés représentent 28,68% des dépenses de fonctionnement.

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement c'est à dire la capacité de la commune, à se financer les projets d'investissements, sans recourir nécessairement, à un emprunt nouveau.

Il existe 3 principaux types de recette pour une commune :

- Les impôts locaux

La taxe d'habitation pour les 20% des ménages les plus aisés est encore réduite, après une première étape franchie en 2021. Ces ménages bénéficieront en 2022 d'une exonération de 65% de leur taxe. La taxe d'habitation sur les résidences principales sera intégralement supprimée en 2023.

La suppression de la taxe d'habitation a nécessité la mise en place, à compter de 2021, d'un nouveau schéma de financement des collectivités locales. Les communes sont compensées sur la base du taux d'habitation adopté en 2017, par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Il est prévu que les recettes fiscales de chaque commune ne pourront pas être inférieures aux montants moyens perçus entre 2017 et 2019. Une dotation de l'Etat

Dans le même temps, la fiscalité locale sera dynamique puisque l'Etat a décidé de revaloriser les bases locatives de +3,4%, liée à une inflation qui sera probablement soutenue cette année.

- Les dotations versées par l'état

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait de la dotation globale de fonctionnement versée :

Pour 2016 : 81107
 Pour 2017 : 74128
 Pour 2018 : 54412
 Pour 2019 : 51573
 Pour 2020 : 49164
 Pour 2021 : 48822
 Prévisionnel 2022 : 44312

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population ont diminué également du fait de l'absence de locations pendant la crise sanitaire.

En 2019 : 17924
 En 2020 : 14097
 En 2021 : 12767
 En 2022 prévision de 10000

1.2 Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Charges à caractère générale	141 757	Résultats d'exploitation reporté	53006
Charges de personnel	134 404	Produits de vente diverses	16 719
Fond de péréquation	5 000	Impôts et taxes	375 354
Dépenses imprévues	10 000	Dotations participations	56 487
Virement de la section d'investissement	6 491	Autres produits de gestion courante	10 000

Autres charges de gestion courante	211 084 (RPI : 129 714)	Produits financiers	2
Charges financières	3131		
Total Général	511869	Total Général	511 869

Concernant les données de ce tableau :

Le Fond national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est un fond de péréquation horizontale entre communes et intercommunalités, créé par la loi de finances de 2011 et mis en place en 2012, à la suite de la suppression de la taxe professionnelle. Le FPIC prend ses contributions dans les blocs communaux ayant un potentiel financier agrégé (PFIA) important pour les redistribuer aux blocs communaux ayant un potentiel financier agrégé peu important.

Les recettes de gestion courante correspondent aux loyers perçus et à la location de la salle polyvalente

1.3 La fiscalité

La rénovation complète de la rue du Cordeau (chaussée, places de stationnement, arborisation, enfouissement des lignes, éclairage à LED) grève notre fond de roulement.

A cela s'est ajouté la crise sanitaire qui a entraîné des frais supplémentaires en prestations, services et matériel. Elle a également soumis notre commune à des pertes de recettes.

Ces situations nous ont contraintes à revoir les taux des impôts locaux en 2021.

Pour 2022, les taux de la commune sont inchangés.

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 255 122 €

Concernant les entreprises :

Courtomer fait partie de la Communauté de communes du Val Briard qui a adopté le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU). Aussi les impôts des entreprises relèvent de la CCVB.

2 La section d'investissement

2.1 Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de quotidienneté, la section d'investissement est liée au projet de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions dépenses ou recettes à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe en dépense, toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel d'informatique, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes soit sur des structures en cours de création.

En recette 2 types coexistent. Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions perçues en lien avec des projets d'investissement retenus.

2.2 Vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montants	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	20 595	Virement de la section d'investissement	6 491
Remboursements emprunts	24 771	Dotations, réserve	60 775
Immobilisation incorporelles	6 900	Subvention d'investissement	5 000
Immobilisations corporelles	20 000		
Total général	72 267	Total général	72 267

Concernant les données de ce tableau :

Les immobilisations incorporelles sont par exemple des frais d'études, d'urbanisme.

Les immobilisations corporelles correspondent à l'achat de matériel pour la défense à incendie, le remboursement des réseaux d'électrification

Les projets de l'année 2022 sont les suivants :

La mise en place d'un logiciel de dématérialisation des demandes d'urbanisme et l'utilisation de France connect, dispositif proposé par l'Etat qui permet aux internautes de s'identifier de manière sécurisée.

La création d'un parking public de 7 places, rue du vieux château, afin de permettre un stationnement autorisé qui libère l'accès des trottoirs.

La réparation de la voirie dans la Zone Artisanale par l'utilisation d'un camion enrobeur projeteur.

3 Etat de la dette

Le montant de la dette restant à rembourser est de 200 485 €

L'annuité de remboursement est de 24 771€ dont 3 081€ au titre des intérêts.

Nota : pour les collectivités locales et leurs établissements communes départements régions EPCI syndicat mixte établissement de coopération interdépartementale les articles L 2121- 26, L 3121- 17, L 4132-16, L 5211- 46, L 5421- 5, L 5621- 9 et L 5721- 6 du code général des collectivités territoriales prévoit le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux budgets comptes et arrêtés.

Fait à Courtomer le 13 avril 2022.

Le Maire

Jocelyne Vaneson